

# LES INDISPENSABLES DU CHEF D'ENTREPRISE



Syndicat des indépendants et des TPE

Le chef d'entreprise est soumis au respect d'obligations réglementaires minimales dans le cadre de l'exploitation de son activité. Le service juridique du SDI met à votre disposition des outils juridiques dédiés.



## DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels)

Élément indispensable à la protection de vos salariés. Il constitue un impératif en cas de contrôle de l'Inspection du Travail.

## RGPD (Réglementation Générale sur la Protection des Données Personnelles)

Introduit dans la législation française en 2018, ce règlement européen impose une protection des informations personnelles collectées (nom, prénom, adresse...).

## Affichage Obligatoire

Chaque chef d'entreprise employant du personnel est tenu de communiquer à ses salariés, via un affichage, les informations liées au droit du travail.

## CGV (Conditions Générales de vente)

Elles représentent le socle de toute relation commerciale et permettent de sécuriser les échanges commerciaux avec vos clients professionnels et particuliers.

## Documents Commerciaux

Devis, factures, bon de commande, bon de livraison, PV de réception, les outils nécessaires à la relation client.

Modèles de documents, guides, conseils... **Afin d'éviter les sanctions** le SDI vous accompagne dans ces démarches.

# LE STATUT SOCIAL DU CHEF D'ENTREPRISE



Syndicat des indépendants et des TPE

Trop souvent méconnu, le statut social du chef d'entreprise constitue un des domaines d'expertise du service juridique du SDI.



## Choix du statut

Gérant, SARL, Président de SAS, Entrepreneur Individuel, Micro-entrepreneur.

## Protection sociale

Versement de vos indemnités journalières en cas de maladie ou de maternité/paternité.

Le service juridique répond à vos interrogations, vous conseille et vous oriente sur toutes les questions relatives au statut social. Nous intervenons également auprès de la CPAM, de l'URSSAF, en soutien de vos droits.

**Le SDI oeuvre pour une meilleure prise en charge des prestations sociales des travailleurs non salariés.**

## Cotisations sociales

### Aide sociale

Analyse et décryptage de vos appels de cotisations.

## Retraite

Carrière longue, âge légal, nos juristes vous appuient dans vos démarches de retraite.

## Conjoint collaborateur

Choix du statut de votre conjoint (collaborateur, salarié, associé).

# GESTION DU PERSONNEL



Syndicat des indépendants et des TPE

A chaque étape de la relation avec vos salariés,  
le service juridique du SDI est à vos côtés.

## Le contrat de travail

Base contractuelle de la relation entre l'employeur et le salarié, la rédaction du contrat de travail constitue un préalable inévitable. Les juristes du SDI étudient votre projet et vous conseillent sur le choix du contrat adapté.



## La gestion quotidienne du salarié

Maladie, congés payés, accident du travail, heures supplémentaires, dossier disciplinaire du salarié, absence.

Nos juristes décryptent votre situation, vous guident sur les démarches à mettre en oeuvre, répondent à vos interrogations et le cas échéant vous accompagnent dans les procédures utiles.

**Un doute, une question,  
ne restez plus seuls.**

Les juristes du SDI sont à votre disposition pour vous informer et vous conseiller sur toute question relative à la gestion du personnel.

## La rupture du contrat de travail

Quel que soit le mode de rupture de votre contrat de travail, nos équipes vous guident dans vos démarches et mettent à votre disposition les modèles utiles.

# BAIL COMMERCIAL



Syndicat des indépendants et des TPE

Le bail commercial est un élément clé de l'activité, il vient encadrer la relation avec le propriétaire du local.



A chaque étape de la relation contractuelle, les juristes du SDI vous conseillent, vous accompagnent dans vos démarches et interviennent si nécessaire en soutien de vos intérêts auprès de votre bailleur.

# RELATIONS CLIENTS/FOURNISSEURS



Syndicat des indépendants et des TPE

La relation clients/fournisseurs est l'essence même de toute activité. Elle constitue le quotidien de votre entreprise et nécessite une attention particulière.



Les juristes du SDI vous conseillent, vous accompagnent à chaque étape de vos relations commerciales et interviennent si nécessaire en soutien de vos intérêts auprès de vos clients et fournisseurs.

# ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



Syndicat des indépendants et des TPE

Baisse de trésorerie, retard de paiement,  
n'attendez pas la liquidation judiciaire !

Des solutions existent pour redresser l'entreprise.  
Le service juridique du SDI vous accompagne dans  
la mise en oeuvre des procédures de prévention  
pour pallier vos difficultés.



**Déjà en cessation des paiements ?**

Tout n'est pas perdu, nos juristes vous orientent sur les procédures collectives et vous accompagnent tout au long de celles-ci.

# SOUTENIR NOS TPE DANS LES CRISES



Syndicat des indépendants et des TPE

## De quelles aides pouvez-vous bénéficier grâce à l'action du SDI ?

Le SDI vous informe sur les dispositifs et vous accompagne pour défendre vos droits devant les différentes administrations.

- Négocier des **délais de paiement** auprès des Services Fiscaux et de l'URSSAF (*cotisations en cours et arriérées*)
- Demander un **report ou une remise d'impôts**
- Engager avec vous la **restructuration de votre dette bancaire** (*PGE, prêts bancaires classiques*). Saisir la médiation du crédit.
- Vous informer sur l'**Activité Partielle** et formuler une demande.
- Réclamer l'intervention du CPSTI de l'URSSAF pour le versement de l'**aide exceptionnelle (AFE)** et la **prise en charge des cotisations sociales**
- Intégrer à vos documents commerciaux **une clause de révision des prix**
- **Bénéficier des aides liées à la flambée du coût des énergies** (tarif réglementé, aide gaz et électricité, amortisseur électricité)
- **Opposer au bailleur le plafonnement de l'indice des loyers commerciaux (ILC)**
- Saisir la **médiation des entreprises** dans le cadre des difficultés que vous rencontrez avec vos fournisseurs

## L'assistance gratuite du SDI

- Une analyse de votre éligibilité aux différentes aides en fonction de :
  - Votre secteur d'activité
  - Votre perte de CA
  - Votre statut social
- Une information sur les dispositifs auxquels vous pouvez prétendre.
- Un accompagnement dans vos démarches.
- Une intervention auprès des organismes en soutien de vos intérêts.





**Syndicat des indépendants et des TPE**

## **NOUS SUIVRE**

-  SDI Syndicat des Indépendants et des TPE
-  @SDI\_fr
-  @sdi\_syndicat\_des\_independants
-  sdi-pme.fr

## **NOUS CONTACTER**

-  04.78.34.65.97  
04.92.29.85.90
-  sdi.lyon@sdi-pme.fr  
sdi.nice@sdi-pme.fr

